

*Date de dépôt : 26 août 2010*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du Fonds d'équipement communal pour l'exercice 2009**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Créé par une loi votée par le Grand Conseil le 18 mars 1961 (B 6 10), le Fonds d'équipement communal (Fonds) est entré en vigueur le 1er avril de la même année.

L'année 2009 constitue donc la quarante-neuvième de son activité.

Cette année 2009 constitue également la dernière année des activités du Fonds. En effet, suite à l'entrée en vigueur de la loi n°10412 sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI) détaillée plus loin, le Fonds est dissous valeur au 31 décembre 2009 et ses avoirs ainsi que ses engagements à cette date transférés au nouveau Fonds intercommunal (FI) créé également par cette loi. Ce transfert sera effectif dès l'approbation des comptes 2009 par le conseil. A l'exception de M<sup>me</sup> Isabel Rochat, qui a renoncé à son mandat communal à la suite de son élection au Conseil d'Etat en novembre 2009, tous les magistrats communaux membres du conseil du Fonds ont été élus au conseil du nouveau FI, ce dernier poursuivant en partie des buts similaires à ceux du Fonds, notamment ceux de sa deuxième mission.

### **ADMINISTRATION**

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds (B 6 10.05), le conseil est formé de neuf administrateurs, soit deux conseillers d'Etat désignés par le Conseil d'Etat, au début et pour la durée de la législature cantonale, un conseiller administratif de la Ville de Genève désigné par le Conseil

administratif de celle-ci et de six représentants des communes désignés par les magistrats communaux, selon une répartition territoriale, au début et pour la durée de la période administrative communale.

En 2009, le bureau était composé de :

<b>Président :</b>	M. Fernand Savigny, maire de la commune de Perly-Certoux
<b>Vice-Président :</b>	M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny
<b>Secrétaire :</b>	M. Jean-Marc Mermoud, conseiller administratif de la commune de Pregny-Chambésy

En 2009, les administrateurs du Fonds étaient les suivants :

<b>Conseil d'Etat :</b>	M. Robert Cramer, conseiller d'Etat (jusqu'au 4 décembre 2009)
	M. David Hiler, conseiller d'Etat
<b>Ville de Genève :</b>	M <sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative
<b>Circonscription rive droite du lac et du Rhône :</b>	M. Patrick Malek-Asghar, conseiller administratif de la commune de Versoix
	M. Jean-Marc Mermoud, conseiller administratif de la commune de Pregny-Chambésy
<b>Circonscription Arve et Lac :</b>	M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny
	M <sup>me</sup> Isabel Rochat, conseillère administrative de la commune de Thônex (jusqu'au 4 décembre 2009)
<b>Circonscription Arve et Rhône :</b>	M. François Lance, conseiller administratif de la commune de Lancy
	M. Fernand Savigny, maire de la commune de Perly-Certoux

Suite à la fin de la législature cantonale au 4 décembre 2009, le Conseil d'Etat a nommé comme représentants au sein du conseil M. David Hiler (en continuité de son mandat antérieur) et M<sup>me</sup> Michèle Künzler, conseillère d'Etat en charge du Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM), en remplacement de M. Robert Cramer, et ce jusqu'à la dissolution formelle du Fonds.

De plus, étant donné la fin des activités du Fonds à la fin décembre 2009, il a été décidé de ne pas procéder à une élection complémentaire pour le poste laissé vacant suite à l'élection de Mme Isabel Rochat au Conseil d'Etat.

## **Bureau**

Au cours de l'exercice 2009, le bureau a tenu 10 séances.

Ces séances ont été consacrées en partie à l'examen des comptes 2008 ainsi qu'à la question de l'adéquation des critères d'attribution des participations ordinaires. Après plusieurs discussions durant les séances du bureau et du conseil, ce dernier a décidé au début de l'année 2009 de ne pas modifier les critères, car ceux-ci seront redéfinis dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi LRPF et du règlement prévu à son article 15, qui seront applicables dès 2010.

Durant les séances, il a également été procédé à l'examen des impacts de la LRPF. Cette loi, qui a été élaborée par les communes en collaboration avec les services de l'Etat, a été acceptée par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises (ACG) le 24 septembre 2008 et par le Grand Conseil en date du 3 avril 2009. Les objectifs de cette loi sont d'améliorer les ressources financières des communes à faible potentiel de ressources, de renforcer le développement de l'intercommunalité et d'encourager le développement des politiques publiques dans le domaine de la petite enfance.

Afin d'atteindre ces buts, cette loi instaure un dispositif prévoyant une contribution générale des communes à fort potentiel de ressources en faveur de celles à faible potentiel de ressources, ainsi que diverses contributions financées par l'ensemble des communes en fonction de leur capacité contributive, soit une contribution de « ville-centre » en faveur de la Ville de Genève, une contribution destinée à la prise en charge des intérêts des dettes contractées par les communes à faible indice de capacité financière pour leurs équipements publics et une contribution destinée au financement partiel des frais de fonctionnement des structures d'accueil à plein temps pour la petite enfance (10 000 F par place d'accueil à plein temps et par an).

Cette loi prévoit la dissolution du Fonds d'équipement communal. Toutefois, une nouvelle fondation de droit public cantonal, le Fonds intercommunal (FI), a été créée avec la mission de participer, par le biais de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement des investissements et des dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune mais bénéficiant aux habitants d'autres communes, ainsi qu'à des prestations incombant à l'ensemble des communes.

En ce qui concerne la prise en charge (partielle ou totale) des intérêts payés par les communes à faible indice de capacité financière pour leurs investissements publics (correspondant à la première mission du Fonds), cette participation sera exécutée par l'Etat sur la base d'un règlement élaboré en accord avec l'ACG. Cette tâche ne fait donc pas partie du but statutaire du nouveau FI. Tant cette prise en charge des intérêts que la dotation du FI pour la réalisation de ses buts statutaires seront financées également par les communes en fonction de leur capacité contributive.

Les séances ont aussi été consacrées à l'examen des demandes de subventionnement relevant du deuxième but du Fonds ainsi qu'à l'examen de l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale (17 millions) pour les années 2008 et 2009. Le bureau s'est également réuni en deux occasions avec le comité de l'ACG afin d'examiner ces mêmes points.

Des séances ont également eu lieu avec les Secrétaires généraux adjoints du DCTI et du DIP afin de demander le maintien des traitements par les services de l'Etat, sur la base des mêmes critères que ceux utilisés jusqu'en 2007, des dossiers relatifs aux subventions des structures d'accueil de la petite enfance et aux subventions à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires enfantins et primaires dont la charge a été transférée statutairement au Fonds pour les années 2008 et 2009. Cette demande avait été effectuée afin d'assurer un suivi dans les procédures d'octroi de ces subventions car l'Etat disposait déjà du personnel ayant les connaissances techniques adéquates. De plus, ce transfert de charges ne concernait qu'une période déterminée de deux ans. Ces demandes ont été acceptées par les Conseillers d'Etat en charge du DCTI et du DIP. Les dossiers relatifs à ces deux types de subventions ont donc été traités par les services de l'Etat puis les préavis ont été remis au Fonds. Le bureau, sur délégation du conseil du Fonds, procédait par la suite au paiement de ces subventions.

Durant l'année 2009, le président du Fonds a, à deux occasions, été auditionné par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil. Lors de ces deux convocations, il a été discuté du projet de loi n°10412 et du rapport de gestion 2007 du Fonds.

### **Conseil**

Le conseil a tenu quatre séances en 2009, l'une étant axée sur l'examen des comptes annuels 2008 et du rapport de gestion 2008.

Le conseil s'est également réuni afin d'approuver les critères de répartition de la participation ordinaire 2009 ainsi que d'examiner les impacts de la LRPFI, les demandes de subventionnement relevant du deuxième but du Fonds et l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale ou intercommunale pour les années 2008 et 2009.

Durant l'année 2010, deux séances tant du bureau que du conseil ont eu lieu afin d'examiner et d'approuver les comptes et le rapport de gestion de l'année 2009.

### **Comptabilité et secrétariat**

La comptabilité ainsi que le secrétariat ont été assurés par Mme Ana Santos, cheffe du secteur des finances communales au service de surveillance des communes du DIM (anciennement DT).

### **Organes de contrôle**

Pour le contrôle des comptes 2009 du Fonds (art. 17 des statuts), le conseil a décidé d'attribuer le mandat à BfB Société fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA.

En vertu de l'article 11, lettre d, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10), les comptes sont également présentés à l'Inspection cantonale des finances qui établit un rapport annuel au Conseil d'Etat.

## **GESTION**

Pour l'exercice 2009 le conseil a pris les décisions suivantes en matière de critères d'attribution des participations ordinaires du Fonds en couverture des charges d'intérêts des communes :

### **Participations ordinaires**

*1. Pourcentage du taux de participation du Fonds par rapport à l'indice général de capacité financière des communes.*

Indice de capacité financière	% des intérêts de la dette communale pris en charge par le Fonds
Jusqu'à	44.99 80%
de 45.00 à	49.99 70%
de 50.00 à	54.99 60%
de 55.00 à	59.99 50%
de 60.00 à	64.99 40%
de 65.00 à	69.99 30%
de 70.00 à	74.99 20%
de 75.00 à	79.99 10%
dès 80.00	plus de prise en charge quel que soit le nombre de centimes additionnels

2. *Taux des centimes additionnels communaux qui ne modifie pas les pourcentages déterminés au point 1 :*

**48 centimes additionnels**

3. *Augmentation du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessus du taux fixé au point 2 :*

+ 10%

4. *Diminution du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessous du taux fixé au point 2 :*

./ 10%

5. *Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale fixé en pourcentage est soustrait du taux de la participation ordinaire déterminé selon les points 1 à 4.*

6. *Participations ordinaires*

Attribution ordinaire : 9.000.000 F

## Participations extraordinaires

*Les attributions suivantes ont été accordées :*

Avully		104.094 F
Onex		895.906 F
Ville de Genève pour le Grand Théâtre		1.500.000 F
Diverses crèches		560.000 F
Réseau intercommunal d'informatique		1.800.000 F
Autres objets de la mission n°2 du Fonds		938.000 F
Participation à des dépenses cantonales : Compensation augmentation cotisations		
GIAP	5.440.000 F	
Reprise des subventions aux bâtimentsscolaires	2.342.941 F	
Reprise des subventions pour la petite enfance	1.858.250 F	
Autres dépenses cantonales	<u>17.000.000 F</u>	<u>26.641.191 F</u>
		<u>32.439.191 F</u>

## Sources de financement du Fonds

Le Fonds était alimenté jusqu'à la fin de l'année 2005 par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30).

Toutefois, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a voté annuellement des plafonnements pour ces dotations depuis l'exercice 1995 jusqu'à 2005 ainsi que la suspension de la rémunération du capital depuis l'exercice 1995 jusqu'à 2009, à l'exception de l'exercice 2002.

Pour les années 2006 et 2007, le Grand Conseil a accepté le 8 juin 2006, sur proposition du Conseil d'Etat, une loi (n°9679) qui supprima l'attribution des produits des actes d'enregistrement au Fonds pour les années 2006 et 2007. Pour ces deux années et en vertu de cette loi, le Fonds a été alimenté par une part de 15% de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers perçu par l'Etat (soit la part qui revenait aux communes, suspendue pour 2 ans), par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (ceux-ci augmentant de 3% à 4,5% à la charge des communes) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (le pourcentage à charge des communes augmentant du quart au tiers). Le Fonds devait par contre, pour 2006 et 2007, contribuer à hauteur de 17 millions par année au financement de toute prestation publique de nature cantonale ou intercommunale.

Concernant les années 2008 et 2009, le Grand Conseil a accepté le 30 novembre 2007, sur proposition du Conseil d'Etat, une loi (n°10077) qui prévoit une alimentation du Fonds similaire à celle contenue dans la loi n°9679 votée pour 2006 et 2007, à l'exception toutefois de la part de 15% de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers, celle-ci étant en totalité et dorénavant de façon permanente attribuée à l'Etat de Genève. L'alimentation totale du Fonds s'est élevée pour l'année 2009 à 40.687.814,10 F. Pour les années 2008 et 2009, le Fonds a également dû prendre en charge, conformément aux stipulations de cette loi, un montant annuel de 17 millions de francs en tant que participation à des charges cantonales, assumer la charge des subventions à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires enfantins et primaires ainsi que des subventions des structures d'accueil à la petite enfance précédemment à la charge de l'Etat, et également verser une participation au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire pour couvrir ses frais de fonctionnement.

### **Participations ordinaires**

Depuis le 1er janvier 1995, selon le règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 1994, la méthode utilisée pour le calcul des participations ordinaires consiste à répartir les dettes rémunérées des communes au prorata de l'actif de leur bilan. Il en ressort, d'une part, un endettement théorique pour les frais d'équipement (patrimoine administratif) et, d'autre part, une dette théorique affectée aux placements productifs d'un rendement (patrimoine financier). Pour le calcul des participations du Fonds, seule la dette affectée au financement du patrimoine administratif est prise en

considération. Le total de la dette admise est alors mesuré à la dette communale dans son ensemble et le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux intérêts payés, ce qui donne la somme des intérêts pris en considération par le Fonds. Le taux de participation déterminé ci-avant est alors appliqué aux intérêts pris en considération (ce qui donne les intérêts pris en charge), à concurrence du montant total attribué pour l'exercice en question par le conseil conformément à l'article 1 a) du règlement interne du Fonds.

Cette dernière étape, à savoir le versement d'un montant total défini par le conseil, a pour conséquence de verser un montant total de participation supérieur à celui calculé selon les critères et le règlement interne étant donné que le total des intérêts pris en charge est inférieur au montant total alloué par le conseil. Par conséquent, le nombre de communes atteignant le taux maximum de 90% de participation sur les intérêts payés est élevé (pour 2008, 10 communes sur 15 communes bénéficiaires avaient atteint ce taux maximum; pour 2009, 12 communes sur 15 ont atteint ce taux maximum).

Comme mentionné plus haut, et après discussions au sein du conseil ainsi qu'avec la direction de l'ACG, le conseil avait décidé de ne pas modifier les critères pour 2009, qui est sa dernière année d'activité.

Cependant, afin de se rapprocher au plus du montant total de participation à verser sur la base des critères et du règlement interne, le conseil du Fonds avait décidé, dans le cadre de son budget, de réduire la participation ordinaire pour l'année 2009 à 9 millions de francs (contre 10 millions en 2008).

### **Participations extraordinaires**

En date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG a demandé, pour les années 1999 et 2000 d'octroyer des participations extraordinaires en faveur des communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels et dont la valeur du centime additionnel par habitant (production de l'impôt courant) a été inférieure à 25 F. Ces mesures bénéficiaient à deux communes, soit Avully et Onex.

Ces participations extraordinaires ont été reconduites pour les années 2001 à 2003 selon les propositions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG.

Pour l'année 2004, selon la demande de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2003, cette mesure a été reconduite pour un montant de 600.000 F et répartie entre les communes d'Avully et d'Onex sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière.

Depuis 2005, la répartition est effectuée sur la même base mais pour un montant de 1 million suite aux décisions prises lors des séances du conseil du Fonds et par les Assemblées générales extraordinaires de l'ACG.

Le conseil du Fonds a décidé, d'entente avec l'ACG, de reconduire la participation extraordinaire pour le Grand Théâtre de 1,5 millions de francs pour l'exercice 2009.

Durant l'exercice 2009, le Fonds a également décidé d'octroyer des participations extraordinaires à deux communes pour la création de nouvelles places de crèches, soit à Thônex (315.000 F) et à la Ville de Genève (245.000 F). Sur le montant octroyé à cette dernière commune, 30.000 F ont été comptabilisés en passifs transitoires à la fin de l'année 2009 en attendant l'autorisation d'exploitation pour 6 nouvelles places. Ce montant a été versé en mars 2010 dès réception de cette autorisation.

Le conseil du Fonds et l'Assemblée générale de l'ACG ont accepté durant l'année 2009 de verser un montant unique de 273.000 F à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) destiné à compléter l'apport cantonal en vue d'assurer le financement du budget 2009 ainsi qu'une somme totale de 165.000 F au projet d'agglomération franco-valdo-genevois pour les années 2008-2010.

Suite aux votes de l'Assemblée générale de l'ACG ainsi que du conseil du Fonds, des participations extraordinaires ont été acceptées en 2009 pour le financement du réseau intercommunal d'informatique – 4ème étape (1.800.000 F) et pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de rénovation de la patinoire des Vernets (500.000 F). Ces participations ont été comptabilisées en passifs transitoires au 31 décembre 2009.

En outre, suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la loi n°10077, le Fonds a dû en 2009 contribuer à hauteur de 17 millions de francs à des charges cantonales d'intérêt général inscrites au budget de l'Etat de Genève. Il a également pris en charge les subventions des structures d'accueil de la petite enfance assumées précédemment par l'Etat, ainsi que les subventions à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires enfantins et primaires assumées précédemment par l'Etat. Enfin, le Fonds a compensé la réduction de la participation de l'Etat au budget de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) à hauteur de 60% de cette réduction en 2009 (80% en 2008).

La participation versée au GIAP durant l'année 2009 se monte au total à 5.440.000 F.

Concernant la reprise pour les années 2008 et 2009 des subventions à la petite enfance et aux bâtiments scolaires précédemment à la charge de l'Etat, le Fonds a demandé au Conseil d'Etat de continuer à traiter ces dossiers au sein de ses services selon les mêmes critères que les années précédentes puis de remettre au Fonds un préavis détaillé pour paiement. Cette demande a été effectuée dans un souci de traitement continu, adéquat et équitable, sachant que de par la loi, le Fonds ne prend en charge que les dossiers attribués aux années 2008 et 2009. Après plusieurs échanges de correspondance et des séances, cette demande a été acceptée par le DCTI et le DIP.

Par conséquent, les subventions 2009 aux structures d'accueil de la petite enfance ont été versées au mois de décembre 2009 pour un total de 1.858.250 F aux communes suivantes :

Aire-la-Ville	6.000,00 F
Avusy :	5.000,00 F
Bardonnex :	3.000,00 F
Bellevue :	8.625,00 F
Bernex :	82.862,50 F
Carouge :	79.250,00 F
Cartigny :	1.500,00 F
Chêne-Bougeries :	8.250,00 F
Chêne-Bourg :	95.000,00 F
Collex-Bossy :	5.625,00 F
Confignon :	44.137,50 F
Ville de Genève :	602.750,00 F
Genthod :	2.125,00 F
Grand-Saconnex :	25.000,00 F
Lancy :	199.500,00 F
Meyrin :	51.000,00 F
Onex :	104.500,00 F
Plan-les-Ouates :	24.000,00 F
Pregny-Chambésy :	2.125,00 F
Satigny :	12.000,00 F

Thônex :	250.000,00 F
Troinex :	2.500,00 F
Vernier :	166.000,00 F
Versoix :	45.000,00 F
Veyrier :	32.500,00 F

Ces demandes de subvention ont été examinées et calculées par l'Office de la jeunesse du DIP qui a par la suite transmis ses préavis détaillés au Fonds pour examen et paiement.

Les dépenses relatives aux subventions aux bâtiments scolaires se sont élevées en 2009 à 2.342.941 F et sont composées de cinq dossiers concernant quatre communes totalisant 2.398.281 F ainsi que des différentiels sur les participations comptabilisées en 2008 et versées en 2009 (-55.340 F). Le détail des participations par dossier est le suivant : école de Chancy : 1.043.100 F, écoles des Bossons, Belle-Cour et Racettes (commune d'Onex) : 1.050.040 F, école de Russin : 163.271 F, école Adrien-Lachenal (commune de Versoix) : 94.440 F, école Montfleury 2 (commune de Versoix) : 47.430 F. A l'exception du dossier de l'école de Russin qui a été versé durant l'année 2009, les autres subventions ont été enregistrées en passifs transitoires au 31 décembre 2009 et ont été versées durant le premier trimestre 2010.

Enfin, un montant de 17 millions a été versé par le Fonds à l'Etat de Genève en tant que participation à des charges cantonales d'intérêt général inscrites au budget de l'Etat. Suite à la demande du Conseil d'Etat adressée à l'ACG et au Fonds de déterminer l'attribution de ce montant à un ou des domaines d'activités, le comité de l'ACG et le conseil du Fonds ont considéré qu'ils n'avaient pas à se prononcer sur cette affectation car ce montant est déjà réservé aux charges inscrites au budget de l'Etat conformément à l'article 7 alinéa 4 lettre d) des statuts du Fonds.

A l'exception de la prise en charge des subventions aux structures d'accueil de la petite enfance et des subventions aux bâtiments précédemment à la charge du canton, ainsi que de la compensation de la réduction de la participation de l'Etat au budget de fonctionnement du GIAP, tous les dossiers de prise en charge de participations extraordinaires enregistrées en 2009 ont été fixés d'entente avec l'ACG en conformité avec l'article 1 alinéa 2 des statuts du Fonds. Le conseil a notamment renoncé à se

déterminer sur chaque dossier de subvention aux structures d'accueil de la petite enfance et de subvention aux bâtiments scolaires, dans la mesure où les dossiers ont continué à être instruits par les services de l'Etat selon les mêmes critères et réglementations que ceux retenus jusqu'en 2007.

Le total des participations extraordinaires de l'exercice 2009 s'élève donc à 32.439.191 F contre un montant de 38.800.000 F prévu au budget 2009.

## **FINANCES**

### *Analyse du compte de pertes et profits de l'exercice 2009 et du bilan au 31 décembre 2009*

---

#### **1. Alimentation par les communes**

Conformément à la loi n°10077, le Fonds a été alimenté en 2009 par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (23.229.724,21 F) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (17.458.089,89 F).

L'alimentation du Fonds par les communes pour l'année 2009 s'élève donc à 40.687.814,10 F, soit en augmentation de 2,9% par rapport à l'année précédente (39.549.792,30 F).

#### **2. Intérêts sur compte courant au département des finances**

Comme déjà mentionné ci-avant, le Grand Conseil a décrété que la rémunération du capital était suspendue pour l'année 2009.

#### **3. Participations en faveur des communes et du canton**

La participation totale a atteint 41.439.191 F, y compris les participations extraordinaires, soit une diminution par rapport à 2008 (47.584.650 F) de 6.145.459 F ou 12,9 %.

#### **4. Rémunération du conseil et du personnel**

Ce poste s'élève à 12.940 F en 2009 contre 10.670 F en 2008. Cette augmentation provient de la comptabilisation en 2009 d'une estimation des jetons de présence à verser pour les séances nécessaires en 2010 pour la clôture des comptes 2009. Ce montant a été estimé à 2.000 F.

## 5. Autres charges

Les autres charges (frais de fiduciaire, etc.) se sont élevées à 18.627,20 F en 2009 (7.529,90 F en 2008). L'augmentation provient principalement de la comptabilisation d'un passif transitoire de 14.000 F pour les divers frais en relation avec la clôture des activités du Fonds ainsi que pour les honoraires de la fiduciaire relatifs à la clôture des comptes 2009 (comptabilisation en charges 2009 des honoraires 2008 et 2009).

## 6. Actifs et passifs

Lors de l'examen des comptes 1986, l'Inspection cantonale des finances a demandé que le solde du compte courant auprès de l'Etat présente le même montant dans les comptes du Fonds et au bilan de l'Etat de Genève. Cette exigence a été respectée depuis lors et le solde au 31.12.2009 se situe à 25.662.727,11 F.

Les passifs transitoires au 31 décembre 2009 s'élèvent à 8.761.950 F et représentent le solde dû pour les participations accordées en 2008 pour le réseau intercommunal d'informatique (1.670.000 F), les radios polycom pour les sapeurs-pompiers volontaires (500.000 F), les nouvelles places de crèches à Satigny non encore utilisées (100.000 F), le solde des participations ordinaires 2009 à verser (1.900.000 F), les montants encore dus en relation avec les participations extraordinaires accordées en 2009 pour le réseau intercommunal d'informatique (1.800.000 F), la deuxième tranche des travaux de rénovation de la patinoire des Vernets (500.000 F), les nouvelles places de crèches en Ville de Genève (30.000 F), les reprises des subventions pour les bâtiments scolaires (2.235.010 F) ainsi que les rémunérations 2009 à verser en 2010 (12.940 F) et les frais divers à payer (14.000 F).

Le bilan au 31 décembre 2009 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2009 se présentent comme suit :

		<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
Etat de Genève, compte courant		25.662.727,11	
Massifs transitoires :			
art. 08 pour le réseau intercommunal d'informatique (solde)			1.670.000,00
participation 08 radios polycom pour sapeurs-pompiers			500.000,00
participation 08 pour les places de crèches de Matigny			100.000,00
solde des participations ordinaires 2009			1.900.000,00
participation 09 pour le réseau intercommunal d'informatique			1.800.000,00
participation 09 2 <sup>ème</sup> tranche patinoire des Vernets			500.000,00
participation 09 pour 6 places de crèches de la Ville de Genève			30.000,00
subventions 2009 pour les bâtiments scolaires			2.235.010,00
retours et indemnités 2009			12.940,00
rais divers 2009 à payer			<u>14.000,00</u>
			8.761.950,00
Capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	17.683.721,21		

Excédent de charges de l'exercice 2009	<u>- 782.944,10</u>		
Capital au 31 décembre 2009	16.900.777,11		16.900.777,11
<b>Totaux</b>		<b>25.662.727,11</b>	<b>25.662.727,11</b>

### COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2009

Alimentation par les communes 40.687.814,10

*Participations ordinaires en faveur des communes :*

AIRE-LA-VILLE	188.506,00
AVULLY	38.408,00
AVUSY	308.214,00
BERNEX	396.268,00
CHANCY	138.879,00
CHENE-BOURG	19.298,00
CONFIGNON	556.645,00
DARDAGNY	108.857,00
LACONNEX	38.763,00
LANCY	961.494,00
ONEX	1.495.908,00
RUSSIN	53.867,00
SORAL	58.987,00
VERNIER	3.947.715,00
VERSOIX	688.191,00
	<b>9.000.000,00</b>

*Participations extraordinaires:*

Avully	104.094,00	
Onex	895.906,00	
Ville de Genève (Grand Théâtre)	1.500.000,00	
Diverses crèches :		
- Ville de Genève	245.000,00	
- Thônex	315.000,00	
Réseau intercommunal d'informatique	1.800.000,00	
Autres objets de la mission n°2 du		
- Projet d'agglomération franco-	165.000,00	
- FASe	273.000,00	
- Patinoire des Vernets (2 <sup>ème</sup> tranche)	500.000,00	
Participation à des dépenses		
- Compensation augmentation	5.440.000,00	
cotisations GIAP		
- Reprise des subventions aux	2.342.941,00	
bâtiments scolaires		
- Reprise des subventions pour la	1.858.250,00	
petite enfance		
- Attribution à des dépenses	17.000.000,00	
cantonales		
	<b>32.439.191,00</b>	
Rémunération du conseil et du	12.940,00	
personnel		
Autres charges	18.627,20	
Excédent de charges de l'exercice		782.944,10
2009		
	<b>41.470.758,20</b>	<b>41.470.758,20</b>

## CONCLUSIONS

L'exercice 2009 a bouclé par un excédent de charges de 782.944,10 F.

Ce mouvement a diminué le capital de 17.683.721,21 F au 31 décembre 2008 à 16.900.777,11 F au 31 décembre 2009.

Conformément à la LRPFI, le transfert des actifs et des engagements du Fonds au nouveau Fonds intercommunal sera effectué dès l'approbation des comptes 2009 par le conseil pour un montant net de 16.900.777,11 F.

Cette dernière opération clôturera les activités du Fonds qui auront débuté en 1961 et duré près d'un demi siècle. C'est un ancien conseiller administratif de la Ville de Lancy et également ancien président de l'ACG, M. Alphonse Bernasconi, qui a été le principal instigateur et l'artisan de la création du Fonds.

A cette époque, l'augmentation de la population mettait déjà certaines communes dans l'obligation d'entreprendre d'importants travaux d'équipement, tels que constructions d'écoles, d'égouts, de routes, d'équipements sportifs, etc. Or, les dépenses qui en résultaient chargeaient fortement les budgets de ces communes sans qu'elles puissent compter sur une amélioration de leurs ressources fiscales.

Le Fonds devait, pendant une certaine période, décharger du service de l'intérêt les communes qui étaient dans l'obligation de contracter des emprunts pour l'accomplissement de leurs travaux d'équipement.

Au fil des années, le Fonds a rempli sa mission car des travaux d'infrastructure ont été réalisés régulièrement dans les communes genevoises et se poursuivront encore avec l'aide du nouveau Fonds intercommunal ainsi que de la nouvelle péréquation financière intercommunale.

C'est ainsi qu'au cours de ses 49 ans d'activités, le Fonds aura versé un montant total de près de 600 millions de francs. La commune de Jussy aura été la première à recevoir une aide du Fonds en 1962. La commune de Vernier aura, quant à elle, été la commune ayant reçu la plus grande aide du Fonds avec un total d'environ 127 millions de francs.

A la lecture de ces chiffres, on peut constater que le Fonds a joué un rôle important et a constitué un support indispensable pour nombre de communes genevoises durant ces cinquante dernières années.

Les aides financières versées n'ont pas été seulement destinées à la prise en charge des intérêts des emprunts que les communes étaient dans l'obligation de contracter pour faire face à leurs frais d'équipement, mais également à favoriser les projets de portée intercommunale comme des

centres sportifs (patinoire des Vernets, CS Sous-Moulin, CS Rouelbeau, CS Marc-Burdet, patinoire de Meyrin, CS Bois-des-Frères, Evaux, CS Vigne-Blanche).

Le Fonds a aussi contribué à favoriser la politique de la petite enfance par ses aides tant au niveau des investissements par le versement de 5.000 F pour chaque nouvelle place de crèche créée qu'au niveau du fonctionnement suite à la reprise des subventions précédemment à la charge de l'Etat.

Des aides ont également été apportées à la culture par des versements réguliers au Grand Théâtre. Le cinéma Bio et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle ont aussi été des bénéficiaires du Fonds.

Les domaines de la sécurité publique, des transports et des traitements des déchets n'ont pas été oubliés avec des aides apportées aux TPG, au SIS (systèmes d'alarme), aux sapeurs-pompiers volontaires (radios polycom) ainsi qu'au CIDEC (déchets carnés). En outre, suite à l'augmentation du prix de traitement des résidus ménagers nécessitée par la construction de l'Usine Cheneviers III, des participations ont également été versées aux communes durant plusieurs années.

Au niveau informatique, le Fonds aura aussi eu un rôle dans le financement de la réalisation du réseau intercommunal d'informatique et dans celui du développement du système d'information du territoire genevois (couverture du sol - domaine routier).

Il faut par ailleurs relever que les communes, par le biais du Fonds, ont contribué au redressement des finances de l'Etat de Genève. En effet, le plafonnement des produits de 1995 à 2005 équivaut à une distribution de plus de 260 millions au canton. Dans ce chiffre, ne sont pas comprises la suppression des intérêts versés par l'Etat sur le compte courant de 1995 à 2009 (à l'exception de 2002) ainsi que la part qui aurait été dévolue au Fonds sur les droits d'enregistrement pour les années 2006 à 2009. Il y aurait également lieu de tenir compte dans ce calcul des charges reprises par le Fonds pour des dépenses cantonales versées durant les années 2006 à 2009 qui totalisent environ 90 millions.

Tout au long de son existence, les discussions au sein du Fonds auront été menées par 62 membres (14 nommés par le Conseil d'Etat, 8 désignés par la Ville de Genève et 40 représentants les 44 autres communes genevoises). Le Fonds aura par ailleurs été mené par 7 présidents représentant tant les communes de petite, moyenne et grande tailles.

Nous tenons par ces lignes à remercier tous les membres, anciens ou sortants, qui ont œuvré à la bonne marche du Fonds ainsi que pour leur engagement et l'intérêt manifesté en faveur du Fonds durant toutes ces années.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP

*Annexes :*

*-Tableau des comptes de l'exercice 2009*

*-Tableau de récapitulation des comptes depuis l'origine du Fonds  
d'équipement communal*

## FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

## COMPTES DE L'EXERCICE 2009

Libellé	Comptes 2009		Budget 2009		Comptes 2008	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Excédents de produits		782'944.10		10'820'000.00		8'052'976.60
Excédents de charges						
<b>Totaux</b>	<b>41'470'758.20</b>	<b>40'687'814.10</b>	<b>47'820'000.00</b>	<b>37'000'000.00</b>	<b>47'602'849.90</b>	<b>39'549'873.30</b>
Alimentation par les communes		40'687'814.10		37'000'000.00		39'549'792.30
Indemnité de procédure		0.00		0.00		81.00
Participation ordinaire en faveur des communes	9'000'000.00		9'000'000.00		10'000'000.00	
<i>Participations extraordinaires :</i>						
Communes d'Avully et d'Onex	1'000'000.00		1'000'000.00		1'000'000.00	
Grand Théâtre de Genève	1'500'000.00		1'500'000.00		1'500'000.00	
Crèches	560'000.00		2'000'000.00		940'000.00	
Réseau intercommunal d'informatique	1'800'000.00		1'800'000.00		3'000'000.00	
Autres objets de la mission n°2 du Fonds	938'000.00		3'000'000.00		0.00	
Spport	0.00		0.00		1'377'000.00	
Polycom pour sapeurs-pompiers volontaires	0.00		0.00		500'000.00	
<i>Participation à des dépenses cantonales :</i>						
Compensation augmentation cotisations GIAP	5'440'000.00		6'500'000.00		7'680'000.00	
Reprise des subventions scolaires	2'342'941.00		4'000'000.00		2'650'650.00	
Reprise des subventions pour les crèches	1'858'250.00		2'000'000.00		1'937'000.00	
Autres dépenses cantonales	17'000'000.00		17'000'000.00		17'000'000.00	
Rémunération du conseil et du personnel	12'940.00		10'000.00		10'670.00	
Autres charges	18'627.20		10'000.00		7'529.90	

Ces comptes ont été approuvés par le Conseil du Fonds d'équipement communal lors de sa séance du 18 mai 2010.

Le président

Le secrétaire

Le vice-président

## FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

## Récapitulatif des comptes depuis l'origine du fonds

Années	Produits (1)	Revenus divers	Total des recettes	Participations	Frais divers	Total des dépenses	Excédent des recettes/dépenses	Capital du fonds au 31 décembre
1981	2102982,70	8136,20	2111118,90	0,00	2529,40	2529,40	2108589,50	2108589,50
1982	2389947,10	55713,85	2445660,95	9375,00	0,00	9375,00	2436285,95	4544783,45
1983	1931869,50	10072,90	2032617,40	173854,80	2300,00	176154,80	1856452,60	6401338,05
1984	1486029,45	135765,95	1621795,40	743068,57	2900,00	745968,57	876226,83	7277704,88
1985	1329359,65	511844,27	1841204,92	973089,80	2200,00	975389,60	865815,32	8062860,20
1986	1715433,90	11899,20	1727333,10	1935933,35	2100,00	1938033,35	101102,75	8911564,95
1987	2125933,30	25779,20	2151712,50	1936521,35	2100,00	1938642,35	865169,15	9711564,10
1988	2683210,60	319744,45	3002955,05	1968719,95	2100,00	2000239,95	1171720,10	10083312,10
1989	6327574,30	418098,65	6745673,95	2879269,10	2805,00	2882104,10	3573369,85	13857151,95
1990	4208964,05	485443,55	4694408,60	3523222,70	3102,50	3526325,20	1167464,40	14824618,35
1991	4170771,00	569383,00	4740158,00	49037833,10	4090,00	4911723,10	1829034,75	14832042,25
1992	8111708,25	539367,50	8655575,75	6830951,00	4320,00	6835271,00	1820704,75	16452352,00
1993	5984923,75	567445,10	6552368,85	8565720,60	3892,50	8569613,10	-2007244,25	14445107,75
1994	6480338,80	536128,45	7026467,25	10064654,10	4210,00	10068864,10	-3042396,85	11402710,90
1995	4259470,60	5192699,10	9452369,70	8600000,00	4500,00	8604500,00	2669180,90	8710910,00
1996	4573916,95	472462,70	5046378,65	7000000,00	4365,00	7004365,00	-1965624,65	6752624,65
1997	6059386,90	390854,10	6450241,00	5200000,00	5891,50	5205891,50	944349,50	7696974,15
1998	6486568,95	400831,10	6887690,05	5500000,00	4390,00	5504390,00	1383300,05	9330274,20
1999	6150182,65	427270,40	6577453,05	5500000,00	5690,00	5505690,00	10402037,25	10402037,25
2000	6585186,05	346799,55	6931985,60	6900000,00	6288,00	6906288,00	2076143,85	10308257,95
1981	7008938,40	446387,50	7455325,90	7570000,00	4822,80	7574822,80	-548920,55	119496,90
1982	7130151,50	471521,95	7601673,45	8145000,00	5944,00	8150494,00	2385937,95	9759437,40
1983	10651939,40	460213,55	11122795,95	8675000,00	5215,00	8680215,00	1245375,35	1245375,35
1984	10651261,35	460721,55	1122795,95	9145000,00	6792,00	9151792,00	14221518,95	14221518,95
1985	15353995,60	715323,65	16069319,25	10335000,00	11014,85	10346014,85	5723004,40	19544523,35
1986	15872005,00	906321,00	16778326,00	12540000,00	17187,40	12557187,40	4221738,60	24166261,95
1987	20449389,10	1082816,55	21532205,65	14583726,45	13758,90	14601385,35	6520300,30	30866562,25
1988	27060315,45	1279465,40	28338780,85	17885104,55	6280,00	17891384,55	10447396,30	41133958,55
1989	19986082,55	1486537,95	21472620,50	18504571,00	8188,00	18512759,00	2969661,50	44103820,05
1990	11485980,75	1684708,35	13170689,10	24841983,00	52336,00	24894299,00	-11723599,90	3238220,15
1991	10735271,60	283233,95	11018505,55	19682051,60	11617,55	19693669,15	-7695163,60	24885056,55
1992	9101001,10	986220,90	9976221,20	17989000,00	18935,00	18017935,00	-8041713,80	16843342,75
1993	13531028,15	717041,35	14248070,50	16100000,00	11755,00	16117550,00	1863865,00	14797657,75
1994	16550028,15	0,00	12000000,00	152900,00	15290,00	12715290,00	4579885,50	19353543,25
1995	12000000,00	5000,00	11000000,00	13500000,00	13416,40	13513416,40	-1513416,40	17940126,85
1996	11000000,00	0,00	11000000,00	14000000,00	10933,80	14010933,80	-3005933,80	14534193,05
1997	11000000,00	0,00	11000000,00	14210000,00	10428,95	14220428,95	-3220428,95	11613764,10
1998	11000000,00	0,00	11000000,00	13000000,00	10283,75	13010283,75	-2010283,75	9003480,35
1999	15000000,00	0,00	13763741,00	13763741,00	13413,75	13777154,75	-2777154,75	6226326,60
2000	15000000,00	0,00	14759528,00	12383,75	14771921,75	14771921,75	5364403,85	9564403,85
2001	32000000,00	0,00	13169500,00	13169500,00	12742660,00	12742660,00	26912660,00	26912660,00
2002	32000000,00	0,00	32000000,00	12600000,00	15072,60	12615072,60	19384927,40	26912660,00
2003	32000000,00	0,00	13000000,00	18100000,00	15072,60	18115072,60	5115072,60	21897900,30
2004	32000000,00	0,00	30000000,00	16720000,00	15742,00	16785742,00	-13785742,00	7912048,70
2005	32000000,00	0,00	13000000,00	16720000,00	1486540,00	14884748,40	-1881748,40	6030300,30
2006	42594137,32	0,00	30295000,00	30295000,00	16748,90	30311748,90	12292394,42	18322694,72
2007	45933267,20	10000,00	45934267,20	38485000,00	35264,20	38520264,20	7414003,00	25736697,81
2008	39548792,30	81,00	39548873,30	47584650,00	18198,90	47602648,90	-8052976,60	17683721,21
2009	40687814,10	0,00	40687814,10	41439191,00	31567,20	41470768,20	-782944,10	16900777,11
<b>Totaux</b>	<b>594828356,96</b>	<b>19885177,72</b>	<b>614713534,68</b>	<b>597309080,97</b>	<b>503676,60</b>	<b>597812757,57</b>	<b>16900777,11</b>	

(1) De 1981 à 2005, les produits du fonds sont des parts au produit de l'enregistrement des actes. Dès l'année 2006, il s'agit d'une alimentation par les communes.